

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

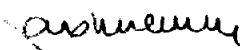
A R R Ê T É :

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : les vestiges de l'église abbatiale - les façades et toitures des bâtiments abbatiaux de l'ancienne abbaye Saint Ambroix (Hôtel de Bourbon) à BOURGES (Cher) figurant au cadastre sous les n°493, 495, 498, 499, 503 et 504 section N. appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourges et du Cher 1, Place Mirpied à BOURGES, dont le Président est M. Roger CLEMENCON. L'édifice a été acquis suivant acte passé le 2 octobre 1962 en l'étude de M. MOULARD, Notaire Place Georges Sand.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la ville de BOURGES et à la Chambre de Commerce propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 29 FEV. 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture**Max QUERRIEN**